

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2019 à 18 heures 15
Salle multifonctions 68250 PFAFFENHEIM**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude a/c Pt 11	X			
	ALAFACI Martine		X		C. Centivre
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	GROSS Rémy	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	RIETHMULLER Hubert			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge		X		
	Suppléante TRABER Madeleine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	ELBLING Annick	X			
	WALTER Jérémy	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	FINANTZ Élise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert	X			
	ZIMMERMANN Laurence	X			
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	FREUDENREICH Jean-Pierre	X			
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice		X		G. SCHATZ

Assiste également :
Pascal MUNCH DGS
Hélène GUILLON Agent de développement

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire
- Le DGS,
- L'agent de développement
- La presse.
- Les Adjoints au Maire et le Secrétaire général de Pfaffenheim

Il annonce les excuses de :

- Béatrice KEPPFER qui a donné procuration à Gérard SCHATZ
- Martine ALAFACI qui a donné procuration à Claude CENTLIVRE
- Claude CENTLIVRE qui aura du retard
- Jacques CATTIN, Député
- Bernard VASSELON, Comptable public

Le Président rappelle que cette fin d'année a, fort malheureusement, connu des événements douloureux, tant sur le plan national que local.

« Tout d'abord, les 13 militaires engagés dans l'opération Barkhane et qui ont trouvé la mort dans une action de combat le 25 novembre.

Mais aussi, Rouffach et notre Communauté de communes qui viennent de perdre deux anciens élus, ils laisseront un grand vide derrière eux :

- André KIENLEN, décédé le 1^{er} novembre à l'âge de 83 ans, qui fut conseiller communautaire de 1994 à 2008 ;
- Maurice SUHR, décédé le 29 novembre à l'âge de 61 ans. Il a été membre du Conseil communautaire de 1994 à 2014 et Président de l'Office de tourisme de 1986 à 2015. Il venait de mener avec sa famille le transfert dans notre zone d'activités économique intercommunale de l'entreprise qu'il avait créée il y a plus de 40 ans.

Nombreux sont ceux, qui parmi nous, connaissent l'engagement en faveur de notre territoire et de ses habitants de ces deux hommes dont je suis fier d'avoir été très proche.

Je vous propose une minute de silence en leur mémoire à tous. »

A l'issue de la minute de silence, et après avoir remercié les personnes présentes, le Président exprime sa compassion pour les familles de Gueberschwihr dont l'habitation a subi un incendie, heureusement sans victime, au cours de la nuit écoulée.

Puis il cède la parole au Maire de Pfaffenheim.

Aimé LICHTENBERGER accueille avec plaisir le Conseil communautaire à Pfaffenheim. Il rappelle qu'en 2014, la Commune avait déjà accueilli le Conseil dans la même salle juste avant Noël. Il souhaite à tous une séance efficace, afin de pouvoir profiter de la partie conviviale qui suivra.

Le Président demande le rajout d'un point :

Point 22 : Plan de financement pour l'achat du mobilier de l'Accueil de loisirs jeunes.

Le Conseil communautaire donne son accord unanime.

Puis il annonce l'ordre du jour.

Annick ELBLING arrive en séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 octobre 2019.
- 3) Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes.
- 4) Compte-rendu de la Commission Tourisme du 13 novembre 2019
- 5) Compte-rendu de la Commission Finances du 4 décembre 2019
- 6) Compte-rendu de la Commission Environnement du 4 décembre 2019
- 7) Attributions de subventions pour la coloration de façades
- 8) Point sur les projets en cours
- 9) Approbation du rapport annuel sur le service des déchets 2017
- 10) Validation des changements intervenus dans le périmètre de la ZAE Rouffach Est suite au remembrement.
- 11) Subvention à l'amicale du personnel de la Ville de Rouffach et de la Communauté de communes
- 12) Renouvellement des conventions d'objectif annuelles avec les structures enfance-jeunesse et l'Office de tourisme intercommunal
- 13) Avances 2020 pour les structures associatives
- 14) Avenant 2019/2020 pour le périscolaire de Rouffach
- 15) Convention territoriale globale
- 16) Convention de répartition des compétences GEMAPI
- 17) Convention de location du centre de soins infirmiers au SIVOM de la Région de Rouffach
- 18) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020
- 19) Adhésion du PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT) de l'Eurodistrict
- 20) Fixation de la durée d'amortissement pour les fonds de concours alloués aux communes au titre de la fibre optique
- 21) Indemnité de conseil au Comptable public
- 22) Plan de financement pour l'achat du mobilier de l'Accueil de loisirs jeunes
- 23) Divers et communications

<p style="text-align: center;">Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance</p>

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2.
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 octobre 2019

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 a été transmis à tous les membres le 15 octobre 2019.

Aucune observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

<p style="text-align: center;">Point n° 3. : Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes</p>

Le Président rappelle les actes qu'il a accompli dans le cadre de ses délégations :

A. Actes modificatifs aux marchés pour l'accueil de loisirs jeunes :

Les actes modificatifs (avenants) suivants ont été signés dans le cadre de ce marché :

- Lot 5 Étanchéité : un acte modificatif technique sans incidence financière (adaptation du complexe d'étanchéité) et un acte modificatif de + 1 465,22 € ttc (descente d'eau pluviale)
- Lot 6 Menuiseries alu avec Laugel et Renouard : - 1 372 € ttc suite à diverses adaptations techniques
- Lot 8 Cloisons - doublage avec DS Cloisons : - 8 052,55 € ttc suite modifications au niveau du doublage de cloisons.
- Lot 10 - Chauffage-ventilation avec Jaenicke : +5 266,34 € ttc suite modifications au niveau des matériels (radiateurs, sanitaires, grilles de ventilation)
- Lot VRD avec TPV : - 25 128,20 € ttc suite adaptations du parking, des abords et des terrasses.

Au global, avec les plus-values et les moins-values, l'enveloppe reste respectée.

B. Signature d'un prêt-relais

Le prêt-relais de 200 000 € pour les travaux d'extension de la ZAE Rouffach Est, autorisé par délibération du 10 octobre 2019, a été signé auprès de l'Agence France locale, le 25 novembre 2019. Le TEG est de 0,1420 % sur une durée de 2 ans.

C. Signature d'un acte de vente dans la ZAE Rouffach Est :

L'acte de vente avec la SCI Michel (Sommereisen LMC) a été signé le 25 novembre 2019 et le produit de la vente de 60 899,69 € ttc a été viré le lendemain.

D. Reconduction de la convention pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages avec TREDI

La convention de prestation de services pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages a été reconduite pour l'année 2019 avec la Sté TREDI.

Ce contrat comprend désormais la prise en charge distincte de 10 familles de déchets dangereux pour se conformer à la réglementation en vigueur (contre 3 familles les années précédentes).

Le montant total prévisionnel (TGAP comprise) est de 20 800 € pour l'année 2019 (situation à mi-octobre : 17 680 €).

E. Contrat de maintenance pour le contrôle d'accès à la déchèterie

Un contrat de maintenance a été signé avec la Sté PMA pour une durée de 3 ans d'un montant total de 580 € HT/an prix de base révisable chaque année, comprend une assistance téléphonique, ainsi qu'une prise en main à distance (télémaintenance) des appareils par les techniciens PMA.

Ce contrat ne comprend pas les réparations, et les déplacements sur site.

F. Convention Service Plus

Dans le cadre de la collecte en porte-à-porte des encombrants ménagers destiné aux personnes âgées de plus de 70 ans ainsi qu'aux personnes handicapées résidant de la Communauté de Communes, il a été désigné comme prestataire les Ateliers ESPOIR de Colmar.

Comme pour 2019, une seule collecte est prévue ; cependant celle-ci sera réalisée sur 3 jours au lieu de 2 :

- Le 12 mai : Rouffach
- Le 13 mai : Gundolsheim, Westhalten, Osenbach, Pfaffenheim, Gueberschwihr + éventuel solde de Rouffach
- Le 14 mai : Eguisheim, Husseren les Châteaux, Obermorschwih, Hattstatt et Voegtlinshoffen + éventuel solde de la tournée du 13/05 (commencer par Eguisheim)

Le coût de la prestation est de 3 955 € HT contre 3 840 € HT le ramassage en 2019.

G. Renouvellement contrat logiciels comptables

Le contrat relatif aux cessions licences, droits d'accès et à l'assistance des logiciels paie et comptabilité Millésime Web a été renouvelé avec la société JVS-MAIRISTEM pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 pour un montant total TTC de 20 559,60 € comprend une évolution des logiciels « WEB ».

Afin de régler la facture pour la période du 01/09/19 au 31/08/20, un virement de crédits de 372 € a été effectué des dépenses imprévues (020) au compte 2051 « concessions et droits similaires » (montant de la facture : 7 871,76 € ; crédits inscrits : 7 500,00 €)

H. Reconduction de contrats :

Ont été reconduits le 18 novembre dernier les contrats suivants :

- * REGIO NETTOYAGE pour le nettoyage des surfaces vitrées de la Maison des Services, de la Médiathèque et du siège (3600,00 € TTC),
- * ANI SUD concernant la vidange d'un dégraisseur + curage de la conduite de l'ALP de Gueberschwihr (170,20 € TTC le curage + 67,32 € TTC le m3 de dépotage),
- * FELLER Industrie concernant la vérification et maintenance des Ascenseurs de la Maison des Services, de la Médiathèque et du siège (4 966,12 € TTC en 2019 avec révision au 1^{er} janvier de chaque année).
- * La Poste concernant le contrat DESTINEO Esprit Libre . Ce contrat, totalement gratuit, a pour objet de définir les conditions d'admission, de prise en charge, d'acheminement, de distribution et de facturation des dépôts DESTINEO Esprit Libre. Afin de bénéficier d'une réduction tarifaire, le dépôt doit être composé au minimum de 400 plis identiques, pour une diffusion locale.

I. Contrats vérifications des installations

Ont été signés le 15 novembre 2019, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les installations concernant la Maison des Services et le Pôle Culturel, le Centre de Soins Infirmiers, le siège de la CCPAROVIC ainsi que l'ALP de Gueberschwihr les contrats suivants :

- la vérification des installations électriques, installations de gaz, alarmes incendies et portes automatiques avec la société Alsace Lorraine Vérification pour un montant annuel de 1 656,00 € TTC.
- la vérification des extincteurs avec la société CIM Incendie pour un montant annuel de 387.00 € TTC.
- la vérification des ascenseurs avec la société DEKRA pour un montant de 290 € ht.

Les membres du Bureau et de la Commission finances ont pris acte sans observation de ces informations légales.

Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations légales.

Point n° 4. : Compte-rendu de la Commission-Tourisme du 9 octobre 2019

Le Président expose les points suivants qui ont été vus en Commission :

A. TGV

1630 personnes ont pris le TGV cette année. Les chiffres sont stables par rapport à l'année dernière et la saison s'est bien déroulée. Les dépenses liées à cette animation sont de 1517 € pour la Communauté de communes (frais de communication, alimentation et boissons pour la dégustation).

B. Grande Lune

Cette année, la fête a connu un beau succès et une réelle affluence. Les animations ont plu, notamment la pièce de théâtre et le stand sur le jardinage au naturel. Il semble que l'on récolte les bons échos des dernières années et l'adhésion à la ronde des Fêtes nous assure une plus grande visibilité. Le coût pour la CC PAROVIC revient à 2 626 €.

C. Taxe de séjour

A ce jour, le montant de la taxe de séjour 2019 s'élève à 228 907 €. En 2018 elle était de 266 523 €. Reste le 4^o trimestre.

D. Office de tourisme

- Un recrutement est en cours à l'OT pour le remplacement de Caroline MEYER.
- L'OTI a organisé son premier « Café partenaire » sur le thème des adhésions 2020. Cet atelier a permis un temps d'échanges et de contacts avec les nouveaux adhérents et les habitués.
Il s'est déroulé le 17 octobre à la cave Wolfberger à Eguisheim et le 19 octobre au bureau de Rouffach, et a été une réussite.

E. Département du Haut-Rhin – politique cyclable

Le Département du Haut-Rhin travaille actuellement sur sa politique cyclable, en concertation avec le Bas-Rhin, pour harmoniser les pratiques, notamment en vue de la Collectivité Européenne d'Alsace. Un comité technique a été mis en place auquel les communautés de communes et Pays sont associés.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu sans observation.

Point n° 5. : Compte-rendu de la commission Finances du 4 décembre 2019

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

Lors de cette réunion de commission, le Trésorier M. VASSELON a expliqué le projet de réforme des services du Trésor public.

En ce qui concerne le territoire de la Communauté de communes les centres de Finances publiques de Colmar, Munster et Neuf-Brisach vont être regroupés à Colmar.

Par contre, des Conseillers aux décideurs locaux seront mis en place auprès de chaque intercommunalité, à l'objectif 2022.

Cela implique la disjonction des fonctions de Trésorier qui a été jusqu'à présent à la fois gestionnaire et conseiller des collectivités. De ce fait, les indemnités de conseil disparaîtraient en 2020.

Par contre, les services de la DDFIP continueront à conseiller les collectivités, mais différemment.

Le Directeur Départemental a décidé d'expérimenter un poste de Conseiller des décideurs locaux (CDL) sur la Communauté de communes à partir de janvier 2020. Un agent de catégorie A confirmé sera présent deux jours par semaine dans les locaux de la Communauté de communes, mais pourra se déplacer dans les communes si besoin.

Répondant aux élus, M. VASSELON a précisé qu'à part la mise à disposition d'un bureau, les frais resteront à la charge de l'État.

Une réunion d'information sera organisée à l'intention des Maires, adjoints aux finances et secrétaires de Mairie.

Les autres points ont été repris à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport sans observation.

Point n° 6. :
Compte-rendu de la Commission Environnement du 4 décembre 2019

Didier VIOLETTE, Vice-Président expose que la Commission a pris connaissance des chiffres des 10 premiers mois de 2019. Cette première année pleine de fonctionnement de la déchèterie optimisée permet de dégager des résultats significatifs.

Il est intéressant de constater que les flux en direction des déchets ultimes ont diminué grâce aux nouvelles filières proposées aux usagers. Depuis la réouverture (16 mois), 348 tonnes de déchets ultimes ne sont pas partis à l'enfouissement grâce aux nouvelles filières, soit l'équivalent d'environ 200 bennes de 30 m³

Les performances de tri sont bonnes, et des marges de progrès restent possibles. En particulier, les analyses du contenu des bacs OMR par notre prestataire SUEZ révèlent qu'une partie pourrait être jetée dans les sacs à recyclables ou en biodéchets. Une campagne de communication serait à programmer en 2020.

L'amélioration de la signalétique à la déchèterie, souhaitée par la Commission, est en cours. SUEZ va implanter un totem à l'entrée de la déchèterie et la Communauté de communes va faire poser des bâches informatives sur les bennes.

Les perspectives 2020 ont été abordées :

- 2020 devrait être une année similaire à 2019 en quantités de déchets
- Le budget 2020 devra prendre en compte la révision contractuelles des prix de marchés (env. +4 %), la hausse de la TGAP et les recettes CITEO à la baisse.
- La maintenance des bennes à verre enterrées sera à prévoir.

Une consultation est en cours pour le renouvellement du marché de collecte du verre.

2020 sera l'avant dernière année pour poser la candidature à l'extension de collecte de tri, des surcoûts de tri seront à prévoir et à échelonner

Les autres points sont inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport sans observation.

Point n° 7. :
Coloration de façades : attribution de subventions

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

La commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie », réunie ce même jour à 17h45, a procédé à l'examen de deux dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après.

Elle a émis les avis suivants :

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
Emmanuel LEMBERGER (Gueberschwyr)	Oui (03/06/19)	Oui (02/07/19)	Oui (09/10/19)	Oui	400 €
SCI Heyberger Fils (Obermorschwyr)	Oui (19/06/19)	Oui (10/05/19)	Oui (09/10/19)	Oui	1200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve l'attribution des subventions ci-dessus énoncées;**
- **charge le Président, ou son représentant, de procéder à leur versement ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant au versement de cette aide.**

Point n° 8. : Point sur les projets en cours

Le Président expose :

A. ZAE de Rouffach-Est :

Les enrobés sont posés (sauf la couche de finition qui sera mise en œuvre une fois l'ensemble des travaux de branchements des entreprises réalisées). La réception pourra être effectuée avant la fin de l'année.

Les délais ont été respectés.

A ce jour, un nouveau permis a été signé (SCI Michel) et un autre permis de construire est à l'instruction (Sécurité Concept).

B. Accueil de loisirs-jeunes :

Les travaux de finition intérieure se poursuivent. Les abords et les espaces verts sont en cours de réalisation.

L'objectif fixé au maître d'œuvre en vue d'une réception en janvier apparaît comme respecté.

Le Conseil communautaire prend connaissance sans observation de ces éléments.

Point n° 9. :
Approbation du rapport annuel sur le service des déchets 2017.

Didier VIOLETTE, Vice-Président, expose :

Le projet de rapport a été transmis à l'ensemble des Mairies et des Conseillers afin qu'ils puissent le consulter. Ils sont invités à en prendre acte, conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

La Commission environnement a procédé à son examen et donné un avis favorable unanime. Ce document, consultable sur le site internet intercommunal, reprend l'intégralité des indications techniques et financières rattachées à l'exercice 2017. Les Commissions Environnement permettent de présenter les principaux indicateurs au fil de l'année concernée.

Missions du Service Déchets :

1. La collecte sélective en PAP et le traitement des emballages ménagers recyclables, des biodéchets et des ordures ménagères résiduelles,
2. La collecte sélective et le traitement en apport volontaire des déchets de déchetterie et des verres en points d'apports.

Comme par le passé, ce service est assuré par 1 agent pour la gestion administrative.

Bilan de l'année 2017 :

Les tonnages principaux sont assez stables, avec une évolution favorable vers le recyclage : Déchetterie : 3 524 tonnes (100t de moins par rapport à 2016, car 1 mois de fermeture pour travaux),

- Verre : 744 tonnes (+2,7% par rapport à 2016),
- OMR : 1 856 tonnes (quasi identique à 2016),
- EMR (emballages recyclables) : 791 tonnes (+ 1% par rapport à 2016),
- FFOM : 760 tonnes (quasi identique à 2016).

Globalement il est important de savoir que chaque habitant de notre territoire a produit 545 kg de déchets en 2017 (moyenne nationale habitat similaire = 573 kg/hab.).

Le ratio des OMR (incinération) est de 135 kg/hab. contre une moyenne nationale de 233 kg/hab. pour un habitat similaire.

A part les déchets ultimes qui représentent 88 kg/hab/an, tout le reste du flux est orienté vers des filières de recyclage ou de valorisation.

La CC PAROVIC a atteint cette année-là un taux de Recyclage matière et de valorisation organique de 45% (objectif Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 : 55% en 2020).

Ces performances de tri sont bonnes (ndlr : seul 10% des collectivités ont un ratio OMR inférieur à 160 kg/hab.an) et cela sans tarification incitative, mais il faudra poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs nationaux.

Le Conseil communautaire prend acte sans observation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2017.

**Point n° 10. : Validation des changements intervenus dans le périmètre de la ZAE
Rouffach Est suite au remembrement**

Le Président expose :

Une partie du périmètre de la ZAE intercommunale a été concernée par l'aménagement foncier de Rouffach. Le procès-verbal de remembrement a été transmis à la CC PAROVIC. Les parcelles de la ZA appartenant à la Communauté de communes ont été modifiées comme suit :

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Section / parcelle	Surface (ares)	Section / parcelle	Surface (ares)
66 / 174	30,81	73 / 42	30,81
66 / 178	69,01	73 / 43	69,06
66 / 179	24,42	73 / 44	24,43
66 / 180	38,72	73 / 45	38,75
66 / 181	312,32	73 / 20	312,59
		73 / 25	2,09
		73 / 46	5,48

La mise à jour de plusieurs délibérations concernant des ventes à des porteurs de projets est nécessaire :

A. Parcelle appartenant à la SCI Michel

Le conseil communautaire avait délibéré le 28 août 2019 sur la vente d'une parcelle à M. et Mme Michel CANDUSSI pour la SCI Michel.

La parcelle 174 concernée se trouvait sur la section 66. Elle devient la n°42 sur la parcelle 73. Sa surface de 30,81 ares ne change pas, le prix de vente du terrain reste donc à 58 539 € hors taxes.

B. Parcelle destinée à la SCI LE TIKI

Le conseil communautaire avait également délibéré, ce 28 août 2019, sur la vente de la parcelle n°179, section 66 à la SCI LE TIKI. Cette parcelle devient la n°44 et se situe désormais sur la section 73. Sa surface, qui était de 24,42 ares, passe à 24,43 ares. Le prix de vente s'en trouve modifié : il passe de 46 398 € à 46 417 € HT.

C. Parcelles destinées à la SCI VETTER

Le conseil communautaire avait donné son accord, le 12 juin 2019, pour la vente de deux parcelles d'une surface totale de 76,87 ares. Il s'agit désormais des parcelles 177 et 43 sur la section 73. Le prix est maintenu à 146 053 €, la surface restant inchangée.

D. Création de deux nouvelles parcelles

- Création de la parcelle n°46, section 73, d'une surface de 5,48 ares. Il s'agit d'un ancien chemin rural.
- Création de la parcelle n°25, section 73, d'une surface de 2,09 ares, située en bordure de la RD 18 bis (route du Rhin), vers le giratoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation, constate ces modifications et les intègre aux délibérations énumérées aux fins de mise à jour.

**Point n° 11. : Subvention à l'amicale du personnel de la Ville de Rouffach et de la
Communauté de communes**

Claude CENTLIVRE arrive en séance.

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

Le personnel de la Communauté de communes peut bénéficier des activités et aides de cette amicale de personnel (chèques-vacances, repas de Noël et cadeaux aux enfants, primes pour évènements familiaux et départ à la retraite, sorties familiales...). L'amicale permet aussi de faciliter la cohésion entre services.

Les aides proposées aux agents sont :

- participation de 50% aux chèques-vacances ;
- évènements familiaux (prime naissance ou mariage, achat gerbe suite décès d'un proche)
- prime de départ à la retraite
- arbre de Noël du personnel avec cadeaux aux enfants et repas
- organisation d'excursions
- secours et aides exceptionnels.

Le nouveau bureau, qui compte 3 agents de la CC, travaille sur de nouveaux projets.

Pour en bénéficier, les agents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15 €.

Le montant de la subvention de la Communauté de communes n'a pas été revalorisée depuis de nombreuses années, soit 600 € pour un effectif actuel de 12 agents. Or, les effectifs ont augmenté au fil des années et le fonctionnement de l'Amicale nécessite une actualisation de la participation des employeurs.

A l'instar de la décision prise récemment par le Conseil municipal de Rouffach, il est proposé au conseil communautaire de revaloriser la participation annuelle à 150 € par agent à compter de 2020.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime à ces propositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation, approuve les propositions ci-dessus.

Point n° 12. : Renouvellement des conventions d'objectif annuelles avec les structures enfance-jeunesse et l'Office de tourisme intercommunal

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

Comme chaque année, les élus communautaires sont invités à autoriser le Président à préparer et à signer les conventions d'objectifs des associations auxquelles sont confiées les services publics de l'enfance et de la promotion du tourisme.

En ce qui concerne l'OTI, aucun changement notable n'est prévu, et l'enveloppe financière allouée sera votée au moment du budget.

Par contre, en ce qui concerne les structures enfance-jeunesse, le mode de versement direct à la Communauté de communes des aides de la CAF va disparaître. En effet, les ex-prestations CEJ seront versées directement aux structures. L'échéancier en sera différent, laissant craindre des difficultés de trésorerie, prévenues par les avances de début janvier. En effet, la CAF verserait une avance de 70% en mai-juin, puis un solde de 30% l'année suivante, alors qu'environ 90% de la subvention était, jusqu'à présent, versée en cours d'année par la CC PAROVIC.

Il conviendra sans doute de revoir l'échéancier des paiements de la participation intercommunale. Cette participation, correspondra, à partir de 2020, au solde de l'ancienne, moins la part CAF. Mais, cette part CAF ne devrait pas être connue au moment de la préparation budgétaire, ne permettant pas de calculer celle de la Communauté de communes.

Afin de sécuriser la trésorerie des petites structures, il est proposé de verser en janvier 2020 une avance de 25% de la subvention 2019, puis d'ajuster les autres versements dès que le montant de la CAF sera connu pour 2020.

Ces changements seront à prendre en compte dans la nouvelle rédaction des conventions d'objectifs pour :

- l'ASAME (Association de soins et d'aide de Mulhouse et Environs) pour la micro-crèche de Westhalten ;
- l'Association Accueil de l'enfant en milieu extra-scolaire pour l'ALP de Pfaffenheim ;
- l'Association MJC d'Osenbach pour l'ALP Osenbach ;
- l'Association Les P'tits Loups pour l'ALP Eguisheim ;
- l'Association Les P'tits Ceps pour l'ALP Husseren Les Châteaux.

Les structures gérées par la FDFC font l'objet de dispositifs différents :

- Une DSP, à relancer pour la rentrée de septembre 2020, pour Gueberschwihr-Hattstatt, nécessitant un avenant à compter du 1^{er} janvier 2020, avenant forcément signé plus tard et à effet rétroactif, les éléments substantiels n'étant pas encore connus ;
- Des avenants annuels pour le SAJ et l'ALP de Rouffach.

Par ailleurs, l'association Les P'tits Ceps, gérant le périscolaire implanté à Husseren-les-Châteaux a connu une augmentation des effectifs depuis la dernière rentrée scolaire. En effet, l'effectif maximum pouvant être accueilli a été jusqu'à présent de 36 enfants, chiffre lié à la capacité des locaux. Or, en ce moment, il dépasse souvent 40 à midi. Il est nécessaire de régulariser.

La commune, propriétaire des locaux, a accepté de mettre à disposition un local supplémentaire, moyennant une augmentation des frais annuels d'occupation qui passeraient de 9 000 € à 9 800 €.

Cette somme devrait être compensée par la facturation famille supplémentaire. Un avenant à la convention tripartite de mise à disposition des locaux sera nécessaire.

Le Bureau et la Commission Finances ont donné un avis favorable unanime à ces propositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation, autorise le Président à élaborer et à signer les conventions nécessaires selon les éléments exposés ci-dessus.

Point n° 13. : Avances 2020 pour les structures associatives

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

Comme vu au point 12, le principe du versement d'avances à 4 structures enfance-jeunesse et à l'Office de tourisme intercommunal est à maintenir. Ces versements sont effectués dès les premiers jours de janvier, afin de prévenir les difficultés de trésorerie.

Pour l'OTI, le montant a été fixé à 55 000 €.

Pour les structures enfance-jeunesse, il est proposé de verser une avance de 25% de la subvention allouée au titre de 2019, faute de plus d'informations de la part de la CAF pour 2020.

- ALP de Pfaffenheim : 19 635,00 €
- ALP Osenbach : 10 000 €
- ALP Eguisheim : 16 250,00 €
- ALP Husseren Les Châteaux/Voegtlinshoffen/Obermorschwihr : 10 750,00 €

Le Bureau et la Commission Finances ont donné un avis favorable unanime à ces propositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation, approuve le versement des avances énumérées ci-dessus.

Point n° 14. : Avenant 2019/2020 pour le périscolaire de Rouffach

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

Le partenariat entre la CC PAROVIC et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) est fixé, pour l'ALP de Rouffach, par une convention d'objectifs signée le 15 octobre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014.

Puis chaque année un avenant d'actualisation est prévu.

Les circonstances déjà évoquées, font que le montant de notre participation n'est connu que jusqu'à fin décembre 2019, puis une partie sera directement versée par la CAF au lieu de transiter par la Communauté de communes.

Sur le principe, afin de ne pas pénaliser la FDFC, il est proposé de maintenir les versements mensuels en l'état jusqu'à que l'aide directe de la CAF soit connue, puis d'effectuer une régularisation.

Pour l'année 2018/2019, la participation demandée à la Communauté de communes s'élevait à 244 831,04 €. Le soutien de la CAF au titre du Contrat enfance jeunesse avait été de 106 448,10 €, soit un solde à charge de 138 382,94 €.

En 2019/2020, la participation demandée (CC + CAF) est de 243 878,44, payable par mensualités.

Le Bureau et la Commission Finances ont donné un avis favorable unanime à ces propositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation, approuve l'avenant 2019/2020 de la convention d'objectifs du périscolaire de Rouffach et autorise le Président à le signer.

Point n° 15. : Signature de la Convention territoriale globale 2020-2023

Le Président expose :

Le Contrat enfance-jeunesse (CEJ), qui fixait la participation de la CAF du Haut-Rhin aux actions relevant de la Communauté de communes, arrive à son terme le 31 décembre 2019. Le dispositif a évolué et prend la forme d'une convention territoriale globale (CTG).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Les besoins des familles évoluent, d'où la nécessité d'une offre globale de services.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique sur une période pluriannuelle de quatre ans entre la Caf et une collectivité locale:

Elle est portée par un diagnostic partagé du territoire et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité d'intervention.

Outre les axes intégrés dans le CEJ qui arrive à son terme : enfance-jeunesse et parentalité, la future CTG pourra financer des actions dans les domaines suivants : l'animation de la vie sociale, le logement, le cadre de vie et l'accès aux droits.

Dans un premier temps, et afin d'en assurer la continuité, les aides aux structures en cours seront renouvelées. Elles sont annoncées comme reconduites à minima par rapport aux aides du CEJ. Puis, en 2020 de nouvelles actions pourront être mises en place. Les travaux de comité technique de la Charte en faveur des jeunes et des familles, impulsée par la MSA, pourront par exemple être repris au sein de ces actions.

Une aide supplémentaire de 10 000 € a été allouée par la CAF pour le démarrage de la CTG.

Afin d'assurer la coordination du dispositif, la CAF a prévu de financer un poste sur le territoire. La mission en sera confiée à notre partenaire la FDFC.

L'équipe de la CAF chargée de ce projet l'a présenté au Bureau qui a donné un avis favorable unanime.

Le projet de CTG a été diffusé aux membres du Conseil communautaire avec l'ordre du jour. (Cf annexe jointe)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation, approuve la convention territoriale globale 2020-2023 et autorise le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire.



Convention Territoriale Globale

* * *

*

Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux

Caisse d'Allocations Familiales Du Haut-Rhin

Convention-cadre 2020-2023

Entre :

La Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé 26, avenue Robert Schuman – 68084 Mulhouse Cedex représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jacques Rimeize et par son Directeur, Monsieur Jean Jacques PION

Ci-après désignée « la Caf ».

Et :

La Communauté de Communes de Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux (PAROVIC), dont le siège est situé 9 aux Remparts 68250 Rouffach représentée par son Président, Jean-Pierre TOUCAS, dûment autorisé à signer la présente convention

**Ci-après désigné « Communauté de communes du Pays de
Rouffach Vignobles et Châteaux » (PAROVIC)**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSF-AVS) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de PAROVIC en date du 11/12/2019 ;

-

-

- **Préambule**

-

- La caisse d'Allocations familiales, le Conseil Départemental, les intercommunalités, les communes et les associations sont des acteurs majeurs des politiques sociales. Compte tenu de la répartition des compétences entre ces acteurs, il est essentiel de s'assurer de la bonne coordination, mise en cohérence, efficacité et complémentarité des interventions et actions mises en œuvre.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la convention territoriale globale (CTG) offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

La clarification des différentes interventions est aussi l'occasion pour la Communauté de Communes (CdC) de faire valoir son action et sa politique auprès de la population qui souvent n'a pas toute la connaissance des services qui sont à sa disposition.

Pour la Caf, la conclusion de CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services, en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales de la communauté de communes. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler plus efficacement les conventions et schémas existants, ou en cours d'élaboration sur le territoire, dans le cadre des services aux familles.

Cette convention-cadre a fortement mobilisé les acteurs du territoire. Elle va permettre de **renforcer les coopérations** et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et **complémentarité des interventions**. Elle favorise une **dynamique** associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à **croiser les regards**, enrichir la connaissance du territoire et en **connaître les besoins**. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer **l'attractivité du territoire** qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

L'inscription territoriale de PAROVIC

Le département du Haut-Rhin dispose de différents découpages administratifs. Il se découpe en 16 EPCI, 4 arrondissements, 17 cantons, 18 bassins de vie, 366 communes.

La communauté de Communes PAROVIC est un des 16 des EPCI du Haut-Rhin. Elle se situe dans la partie nord du département, entre la Communauté d'agglomération de Colmar et la Communauté de communes de la région de Guebwiller. Elle œuvre au mieux pour offrir à ses habitants une meilleure qualité de vie en favorisant le développement économique, social, touristique et culturel.

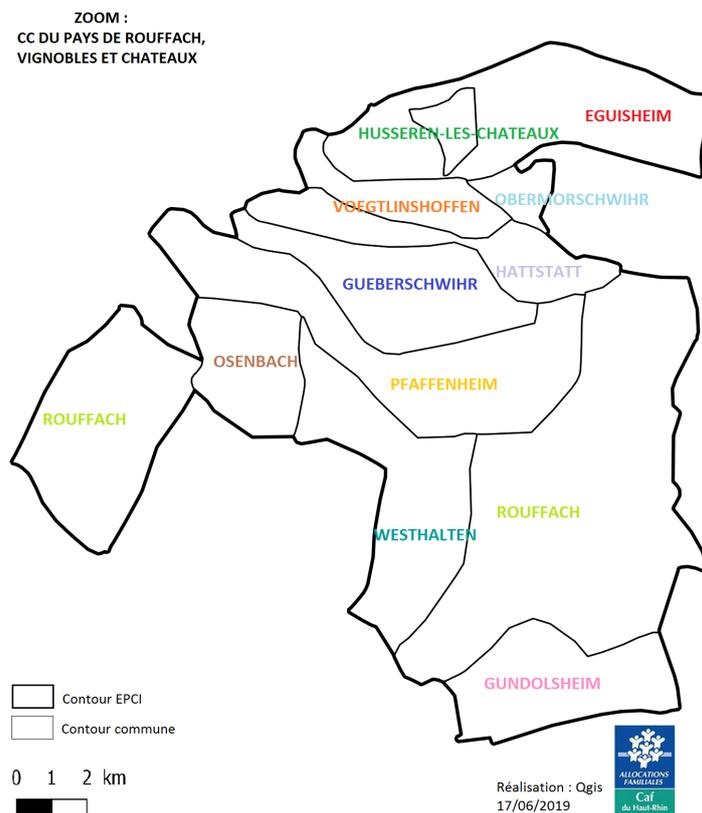
Sa création remonte au milieu des années 1990, lorsque le 1er janvier 1994, les communes de Pfaffenheim, Gueberschwihr, Hattstatt et Rouffach ont créé la communauté de communes du Pays de Rouffach. Au 1er janvier 2012, les communes d'Eguisheim, Gundolsheim, Obermorschwihr, Vœgtlinshoffen et Westhalten ont rejoint la CdC et le nom a été modifié pour CdC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux. Enfin en 2014, Husseren-les-Châteaux devient la onzième commune de PAROVIC.

Au recensement de population de 2015, la population de PAROVIC s'établit à 13 255 habitants autour de 11 communes pour une superficie de 115,2 km². À ce titre, c'est le deuxième territoire le plus petit du Haut-Rhin après la CdC du Val d'Argent.

Ce territoire est composé de petites communes. Ainsi, seules 3 sur les 11 ont une population qui dépasse les 1 000 habitants. Il s'agit des communes d'Eguisheim (1 734 habitants), Pfaffenheim (1 428) et Rouffach (4 505). Il s'agit donc d'un espace plutôt rural et tourné vers une forte présence de l'activité viticole.

Au niveau des différents découpages administratifs, les communes de PAROVIC appartiennent à deux bassins de vie, celui de Colmar pour les communes d'Eguisheim et d'Husseren-les-Châteaux et celui de Rouffach pour les autres communes. Le territoire dépend également de deux arrondissements, celui de Colmar-Ribeauvillé et celui de Thann-Guebwiller.

L'ensemble des communes partagent une activité viticole marquée et un cachet patrimonial et environnemental certain qu'elles tiennent à protéger.



Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet **stratégique global** du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Sur un plan **politique**, elle a pour objectif d'élaborer le **projet de développement territorial et social** du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement **l'offre globale de service** de la Caf de manière **structurée et priorisée**.

La CTG s'appuie sur un **diagnostic** élargi permettant de définir les orientations politiques et stratégiques validées par la collectivité.

Dans cette perspective, le présent accord-cadre a pour objectifs de :

1. Clarifier l'action des acteurs sociaux

- Recenser l'ensemble des interventions de chacun pour faire apparaître l'articulation de ces interventions ;
- Mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la branche Famille en vue de mieux prendre en compte les besoins du territoire ;
- Structurer vis-à-vis des partenaires l'offre globale de service Caf.

2. Gagner en efficacité

- Objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire ;
- Déterminer les orientations prioritaires établies à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

-

- **Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf**

La Caf, acteur majeur de la politique sociale, assure quatre missions développées dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) :

- - aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles

Ainsi, la Caf du Haut-Rhin contribue à une offre globale de service aux familles par le versement des prestations légales, du financement des équipements et services aux familles ainsi que par l'accompagnement des familles.

La Caf s'inscrit dans une démarche territoriale au profit de la collectivité dans une dynamique de projets portant sur les domaines sur lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils. Parmi ces domaines on peut citer, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la vie des quartiers, le logement, l'accès aux droits notamment.

- **Article 3 : Les champs d'intervention de la communauté de communes**

Parmi les allocataires du Haut-Rhin, 57,6% sont bénéficiaires potentiels d'action sociale. Ce pourcentage monte à 64,4% sur PAROVIC ce qui signifie que plus de 6 allocataires sur 10 sont susceptibles de bénéficier des aides d'action sociale de la Caf.

En complément aux compétences statutaires portées par la CdC, les politiques d'intervention sociale développées sur PAROVIC portent plus particulièrement sur les domaines suivants :

L'accueil de la petite enfance :

Un investissement important est porté à l'accueil de la petite enfance :

- **66 places d'accueil collectif** en 2018 (56 places en multi-accueil sur Rouffach et 10 places en micro-crèche PSU sur Westhalten),
- **Un relais assistants maternels (RAM)** sur Rouffach pour 253 assistants maternels sur la CDC dont près de la moitié sur Rouffach.
- En matière d'offre en **accueil individuel**, seules les communes d'Eguisheim, Hattstatt, Rouffach et Westhalten ont plus de 20 places d'accueil chez les assistants maternels.

Le **taux de couverture global** sur PAROVIC est **supérieur** à la **moyenne départementale** (48.4%) et s'est établi à 55,6 % (2018). Cela signifie que PAROVIC peut théoriquement accueillir plus de la moitié des enfants de moins de 3 ans dans une structure d'accueil collectif ou individuel.

Les communes de Gueberschwihr, Obermorschwihr et Osenbach ont un taux de couverture plus faible (inférieur à 25%) que celles de Gundolsheim, Hattstatt, Rouffach et Westhalten qui ont des taux de couvertures supérieurs à celui de PAROVIC.

À cela s'ajoutent **7 périscolaires**, répartis sur les communes d'Eguisheim, Gueberschwihr, Husseren-les-Châteaux, Pfaffenheim, Rouffach, Osenbach et Westhalten.

L'accueil de l'enfance et de la jeunesse :

La CdC PAROVIC a développé une offre d'accueil de l'enfance et des jeunes autour de 7 ALSH répartis sur les communes d'Eguisheim, Gueberschwihr, Husseren-les-Châteaux, Pfaffenheim, Rouffach, Osenbach et Westhalten. Le dispositif est complété pour un local jeune sur Rouffach.

Concernant l'utilisation des aides financières individuelles au temps libre (bons ATL) 153 allocataires ont bénéficié de ces bons sur l'année 2018 contre 195 en 2015.

La cohésion sociale, le soutien à la fonction parentale et l'accès aux droits :

En matière de soutien à la **parentalité**, le territoire PAROVIC compte 11 actions locales du « réseau parents-68 » dont 9 sur la commune de Rouffach. La communauté de communes ne dispose pas de lieux d'accueil enfants-parents labellisé ni de groupe CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité).

Du point de vue de l'**animation de la vie sociale**, il n'existe pas sur PAROVIC de structure labellisée « animation de la vie sociale » (AVS) en dépit d'un tissu associatif dynamique.

Enfin, la CdC dispose d'au moins un centre communal d'action sociale (CCAS) qui œuvre dans les domaines de la solidarité, de la prévention, du handicap, des personnes âgées, ou encore, du développement social. Toutefois, à ce jour, aucune commune de la CdC ne dispose de **point numérique** Caf destiné à favoriser l'**accès aux droits** des allocataires.

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins déjà identifiés

Durant la phase de diagnostic préalable à l'élaboration de cette convention-cadre, la Caf a mobilisé son expertise, notamment dans l'accompagnement et la production de données auprès de la Communauté de communes PAROVIC. Les interlocuteurs identifiés conjointement par la Caf et la Communauté de communes ont été associés au processus de diagnostic notamment le coordonnateur jeunesse.

Les données utilisées pour réaliser ce premier diagnostic nécessiteront d'être affinées par des **données issues** « du **terrain** » (rencontres avec les habitants, les associations, etc.). Ainsi, les axes d'interventions prioritaires identifiés seront complétés, au cours de l'année 2020, par des **fiches actions** ainsi que par un calendrier de mise en œuvre couvrant la période de la présente convention.

Les **axes de développement** prioritaires retenus par PAROVIC sont :

1. Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale (petite enfance – jeunesse)

Il s'agit de poursuivre la structuration d'une offre d'accueil en direction de la **petite enfance** (0-6 ans) tant du point de vue de l'accueil collectif qu'en ce qui concerne l'accueil individuel notamment en valorisant la profession d'assistants maternels par le biais du RAM.

Le maintien d'un taux de couverture global supérieur à la moyenne départementale sera recherché.

Rappel de quelques éléments du diagnostic

On compte 578 enfants de moins de 6 ans.
Nombre de places en collectif : 66 places
Nombre d'assistantes maternelles : 52 dont 47 en activité
Nombre de places en accueil individuel : 253 places

- Taux de couverture global (incluant l'accueil collectif, l'accueil familial et l'accueil individuel) de la CC PAROVIC = 55,6 %
- Taux de couverture global départemental = 48,4 %
- Taux de couverture global national = 58 %

En matière d'**enfance** et de **jeunesse** (6-17 ans), il s'agira non seulement de poursuivre la structuration d'une offre d'accueil et de services diversifiée mais aussi de favoriser l'autonomie et la place des enfants, des jeunes et des jeunes adultes sur le territoire en développant notamment des actions citoyennes.

Rappel de quelques éléments du diagnostic

Nombre de jeunes de 6 à 17 ans : 1412

- Bonne couverture du territoire avec les 7 ALSH périscolaires qui présentent un taux de prise en charge satisfaisant
- Un Service Animation Jeunesse présent à Rouffach toute l'année et en été à Eguisheim dont les actions touchent 18% des jeunes du territoire
- Suite au diagnostic de la charte « 16-25 ans » :
 - ✓ Besoin d'une offre culturelle pour les jeunes
 - ✓ Besoin de développer l'accès à l'information et l'orientation des jeunes

2. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants

Au-delà de la compensation des charges de familles, il s'agira de **poursuivre l'accompagnement des parents** dans leur rôle, de contribuer à **l'égalité des chances** en matière de **réussite scolaire** et renforcer le lien entre les familles et l'école. Pour mémoire, le Haut-Rhin compte 20 structures qui mettent en place des CLAS. Les communes de PAROVIC ne proposent aucune structure de ce type actuellement.

Rappel de quelques éléments du diagnostic

Les actions de soutien à la parentalité : En matière de soutien à la parentalité, PAROVIC compte 11 actions « réseau parents-68 » (pour 220 dans le Haut-Rhin). Osenbach possède une action « réseau parents-68 » centrée sur l'action parents-enfants ; Pfaffenheim, propose des conférences et Rouffach offre 9 actions « réseau parents-68 » comprenant des actions parents-enfants, des conférences, des groupes de paroles et un groupe de réflexion. Suite à une belle dynamique réunissant plusieurs acteurs du territoire, un réseau local parentalité a vu le jour au 1^{er} janvier 2018. Le territoire du Haut-Rhin compte également 18 structures LAEP (Lieux d'Accueil Enfants-Parents), mais aucune ne se trouve sur PAROVIC

3. Renforcer la cohésion sociale et encourager l'implication des habitants sur le territoire

En dépit d'un tissu associatif dense et dynamique le territoire de PAROVIC ne dispose pas de structure d'animation de la vie sociale labellisée.

Dans le cadre de l'élaboration des fiches actions, un accent particulier sera porté en faveur de l'animation de vie sociale afin de rechercher une plus grande participation des familles dans les projets du territoire et ainsi, renforcer les dynamiques autour de l'échange de savoirs, de cultures et de la convivialité.

Ce faisant, il serait opportun d'étudier avec les associations déjà présentes et impliquées la perspective d'engager une démarche de labellisation de type « espace de vie sociale ».

Rappel de quelques éléments du diagnostic

L'animation vie sociale : La Caf du Haut-Rhin propose 4 structures d'Espace de la vie sociale (EVS) sur le territoire. Il n'y en a aucun sur PAROVIC. À cela s'ajoute 19 centres sociaux dont le plus proche de PAROVIC est situé sur la commune de Colmar.

4. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles et favoriser l'accès aux droits

Au cœur de cette orientation se trouve plus particulièrement le soutien en direction des familles en situation de **handicap** qu'il s'agisse du handicap des enfants ou des adultes. Permettre aux enfants d'être accueillis en milieu ordinaire (EAJE, ALSH) représente un enjeu fort.

De plus, Les familles confrontées à des **difficultés sociales et/ou professionnelles** passagères ou plus durables qui **déstabilisent l'équilibre familial** ou **fragilisent la vie quotidienne** doivent trouver des réponses en termes d'accompagnement. Des réponses existent aujourd'hui mais la CTG est une réelle opportunité pour **approfondir** et **renforcer** les synergies entre les services présents sur le territoire. Dans cette perspective, les familles **monoparentales** feront l'objet d'une attention particulière.

L'inclusion numérique est par ailleurs un enjeu fort qu'il conviendra d'intégrer aux réflexions dans une optique, notamment, de faire reculer le non-recours aux droits.

Rappel de quelques éléments du diagnostic

- Familles monoparentales : 20,5 % des familles avec enfants de la CC (contre 23,9 % dans le département et 25,8 % pour le national)
- Familles en situation de handicap : 12,2 % des allocataires de la CC dont 21 % sur la commune de Rouffach (contre 9,8 % dans le département)
- Enfants en situation de handicap : 53 bénéficiaires de l'AEEH sur la CC en 2018, 13 bénéficiaires en plus depuis 2015 (contre 4 402 dans le département)
- Familles en rupture sociale : 6,5 % de taux de pauvreté des ménages fiscaux de la CC (contre 13,2 % dans le département et 14,9 % pour le national)
- Création d'un réseau local parentalité agréé par la CAF en 2018 avec un programme d'actions annuelles en direction des 0-17 ans

Population allocataire correspond à 35,2 % de la population du territoire soit 1 659 personnes couvertes :

- 64,4 % de familles avec enfant(s) à charge
- 33 % de personnes isolées
- 13,1 % de familles monoparentales

64,4 % d'allocataires peuvent être bénéficiaires potentiels d'action sociale contre 57,6 % dans le département.

5. Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

La problématique du **logement** et plus particulièrement du **logement des jeunes** a été identifiée à la fois dans le cadre du diagnostic CTG et dans celui de la Charte MSA en faveur des familles et des jeunes.

La CTG intègre cette problématique et se fixe pour objectifs :

- D'aider les jeunes dans leur accès à **l'autonomie**
- D'accompagner les aînés afin de permettre le **maintien dans le logement** en particulier dans le cadre d'actions innovantes notamment celles permises par la loi ELAN
- De **diversifier l'offre et le type de logements** dans le cadre d'expérimentations

Rappel de quelques éléments du diagnostic

72,8 % des logements sont occupés par les propriétaires (contre 60,4 % dans le département et 57,7 % pour le national)
4,3 % des logements sont du locatif social
Prédominance de grands logements (2% de logements sont des studios)
27,2 % des allocataires touchent une prestation d'aide au logement (contre 48 % dans le département)

Par ailleurs, le diagnostic fait apparaître une réelle difficulté rencontrée en particulier par les jeunes en matière de **mobilité** tant au sein du territoire de PAROVIC que pour se rendre sur les communes environnantes. La problématique de la mobilité est un réel **enjeu d'attractivité** et de **maintien** de la population sur le **territoire** qu'il conviendra d'intégrer aux réflexions dans un cadre partenarial élargi.

- **Article 5 : Engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

- **Article 6 : Modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place :

- Un chargé de coopération CTG qui sera désigné par la Communauté de communes PAROVIC et par la Caf
- Un comité de pilotage stratégique
- Un comité de suivi

Le **comité de pilotage stratégique** se réunit une fois par an ; il est composé :

- D'un représentant politique de la Communauté de communes ainsi que du Directeur général des services ou son représentant
- D'un représentant du Conseil d'administration de la Caf ainsi que du Directeur de la Caf ou de son représentant,
- Du chargé de coopération CTG
- Des personnes ressources en fonction des thématiques abordées

Son rôle :

Il définit le périmètre du partenariat et des principaux leviers de développement. Il valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs ainsi que les modalités d'évaluation.

Le **comité de suivi** est composé :

- Du Directeur général des services ou son représentant
- Des responsables de services de la collectivité ou leurs représentants
- Du chargé de coopération CTG
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf
- Du responsable d'action sociale de la Caf ou son représentant
- Des personnes ressources en fonction des thématiques

Son rôle :

Il assure l'animation et le suivi de la CTG et rend compte au Comité de pilotage stratégique.

Il définit les axes opérationnels d'intervention, les priorités, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Il arrête les plans d'action et corrige les écarts.

D'un point de vue plus technique, le comité de suivi est chargé de l'élaboration et du suivi des projets, analyse la réglementation, les conditions financières, les impacts ainsi que la pertinence des propositions dans l'optique d'éclairer le comité de pilotage stratégique.

- **Article 7 : Echanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

- Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

-

- Article 9 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage stratégique, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

- Article 10 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31/12/2023 inclus et se renouvelle par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris

antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

- Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

-

-

- Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Rouffach le ... / ... /

En deux exemplaires.

<p>Le Président du Conseil d'administration De la Caf du Haut-Rhin</p> <p>Jacques RIMEIZE</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes du de Rouffach Vignobles et Châteaux</p> <p>Jean-Pierre TOUCAS</p>
<p>Le Directeur de la Caf du Haut-Rhin</p> <p>Jean-Jacques PION</p>	

<p style="text-align: center;">Point n° 16. : Convention de répartition des compétences GEMAPI</p>

Le Président expose :

Suite à la réorganisation de l'exercice de la compétence GEMAPI dans le département, le Département du Haut-Rhin doit remettre aux différents syndicats de rivière les ouvrages hydrauliques qu'il détenait, et ce, avant le 1^{er} janvier 2020.

Cette nouvelle situation pourrait engendrer des coûts d'exploitation et d'entretien importants pour les syndicats.

Par conséquent, le Département a accepté de poursuivre à assurer gratuitement la gestion de ces ouvrages. Ce dispositif doit être validé par convention avec chaque syndicat de rivière, les intercommunalités membres intervenant également à la signature.

Le projet de convention, transmis avec l'ordre du jour, préparé par les services du Département est soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime à ce projet de convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation, approuve la convention ci-annexée et autorise le Président à la signer.

**Point n° 17. : Convention de location du centre de soins infirmiers au SIVOM de la
Région de Rouffach**

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

Le centre de soins infirmiers situé à la Maison des services intercommunale relève de la compétence du SIVOM. Celui-ci en a confié l'exploitation à l'ASAME.

Jusqu'à présent, une convention entre la Ville de Rouffach, le SIVOM, l'ASAME et la Communauté de communes en réglait le fonctionnement. Suite aux recommandations du Trésorier, un dispositif plus simple est à mettre en place.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de location avec le SIVOM, régissant les rapports entre les deux organismes. Le projet a été joint à l'ordre du jour.

La convention a été approuvée à l'unanimité par le Conseil syndical du SIVOM lors de sa séance du 4 décembre dernier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation, approuve la convention de location ci-annexée et autorise le Président à la signer.



Centre de soins infirmiers de Rouffach

- CONVENTION DE LOCATION DU SITE -

Entre les soussignés

La Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » - 9, aux remparts 68250 ROUFFACH, représentée par son Président, M. Jean-Pierre TOUCAS, agissant conformément à la délibération du 11 décembre 2019, Ci-après dénommée la CC PAROVIC

Le SIVOM de la région de Rouffach – 6 place Clemenceau 68250 ROUFFACH, représenté par son Président, M. Gérard SCHATZ agissant conformément à la délibération du, Ci-après dénommé le SIVOM

Il a été convenu ce qui suit

Préambule :

La Ville de Rouffach est propriétaire.

Par procès-verbal du 19 octobre 2005, un ensemble immobilier sis à Rouffach section 26, parcelles 133 à 136, n° 12 B et 14 place de la République a été mis à la disposition de la CC PAROVIC par la Ville de Rouffach afin d'y réaliser une maison des services et un pôle culturel avec médiathèque.

Le bien mis à disposition comprend le centre de soins infirmiers dont la gestion relève de la compétence du SIVOM de la région de Rouffach, et ceci, antérieurement à la mise à disposition ci-dessus.

Objet :

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les modalités pratiques, techniques et financières de la location au SIVOM des locaux du Centre de soins infirmiers.

Article 1 : Autorisation d'utiliser les locaux

La CC PAROVIC autorise, par la présente convention, le SIVOM à confier la gestion du Centre de soins infirmiers à un organisme de son choix, et par dispositif contractuel séparé. Toute autre utilisation des locaux fera l'objet un avenant aux présentes. Cette autorisation est permanente, pendant toute la durée de la convention.

Article 2 : Désignation des locaux

Les locaux, objet de la présente convention, sont situés à ROUFFACH (68250), 14 place de la République, au rez-de-chaussée, sur un terrain d'une contenance de 5,55 ares, cadastré section 26 n° 133.

Ces locaux sont décrits dans les plans joints en annexe 1. Les espaces sont structurés comme suit : rangement-archives : 5,93 m², bureau 1 : 15,65 m², bureau 2 : 15,83 m², accueil-attente : 19,41 m², sanitaires du personnel : 3,82 m², sanitaires public : 6,47 m², salle de soins : 21,07 m².

Article 3 : Equipements

Les locaux ont été équipés en effets mobiliers (meubles, informatique) par le SIVOM.

L'entretien et le remplacement des effets mobiliers sont, sauf dispositions contraires, relèvent du SIVOM, à charge pour lui d'en définir les modalités avec le tiers utilisant les locaux.

Article 4 : Dispositions relatives à l'entretien et à la sécurité

Les locaux sont mis à la disposition du SIVOM dans l'état où ils se trouvent à la date de signature de la présente ; cette dernière devra les restituer à l'expiration de la convention en bon état compte tenu de leur âge et de leur vétusté.

Un état des lieux contradictoire a été établi entre les parties avant la prise de possession effective des locaux. Cet état des lieux constitue une annexe (3) à la présente convention.

La CC PAROVIC, dans son rôle de propriétaire, s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité les installations mises à disposition, et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

Le ménage est assuré par le SIVOM qui y affectera un agent de service.

En sa qualité de propriétaire, la CC PAROVIC a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques lui incombant. Il en sera de même de la part du SIVOM en ce qui concerne ses obligations au titre le locataire.

Le SIVOM veillera, sous sa responsabilité, à ce que l'organisme chargé du fonctionnement du centre de soins ait fait le nécessaire afin de :

- souscrire les assurances nécessaires couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées lors de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;
- prendre connaissance des consignes générales de sécurité et s'engager à les respecter ;

- constater l'emplacement des dispositifs de secours, ainsi que les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

La copie des assurances souscrites par chaque partie est jointe en annexe 4.

Article 5 : Charges financières

Le loyer des locaux, payable trimestriellement à terme échu, a été fixé au 1^o janvier 2019 à 601,33 € par mois, réindexé chaque année au 1^{er} janvier sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

le SIVOM prend en charge les coûts suivants liés aux locaux, au prorata de leur surface, ou au réel si un dispositif permet d'individualiser la dépense :

- Taxe d'ordures ménagères ;
- Redevance spéciale déchets ;
- Frais de chauffage,
- Vérifications réglementaires électriques et chauffage
- Curage de la conduite d'évacuation de l'assainissement.

Les frais liés à la chaufferie : entretien, réparations, sont répartis pour moitié avec la CC PAROVIC, gestionnaire du 1^o étage du bâtiment (ancien logement des sœurs garde-malades).

Hors les cas spécifiés ci-dessus, la CC PAROVIC prend à sa charge l'entretien des bâtiments (hors ménage) et des espaces extérieurs. Elle veillera à conclure, sous son entière responsabilité, des contrats de maintenance et de vérifications périodiques / réglementaires pour les équipements mis à disposition (chaufferie, installations électriques, extincteurs, ...).

Article 6 : Gestion des locaux

Le SIVOM assume l'ensemble des obligations du locataire pour les locaux qui sont mis à sa disposition. A ce titre, elle procède à l'entretien, aux réparations et à tous travaux justifiés par la nature des activités qu'elle y exerce, ou y fait exercer, et par le maintien en bon état de conservation et d'entretien des locaux. Elle veillera au remplacement des éléments d'usure tels que les lampes d'éclairage.

Les grosses réparations relatives au clos et au couvert (celles dites « du propriétaire »), et non prévues dans la présente convention, restent prises en charge par la CC PAROVIC, à l'exclusion expresse de celles consécutives à un manquement de l'occupant à ses propres obligations. Si des dégâts sont causés par les occupants choisis par le SIVOM, ceux-ci assumeront, sous la responsabilité du SIVOM, le coût des réparations correspondantes.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2019 et tant que le SIVOM restera gestionnaire du centre de soins infirmiers. Si une autre structure juridique devait se substituer au SIVOM dans l'exercice de ses compétences, une nouvelle convention devra être signée avec la CC PAROVIC.

Si l'une des parties souhaitait dénoncer la convention, elle s'engage à le notifier à l'autre partie au moins six mois à l'avance, mais compte tenu de la nécessité de garantir le fonctionnement régulier des activités du centre de soins infirmiers, la CC PAROVIC renonce, sauf cas de force majeure dûment constaté par les parties, à toute faculté de renonciation anticipée de la convention.

Si par suite de force majeure, les locaux mis à disposition devenaient indisponibles ou impropres à leur destination, la CC PAROVIC et le SIVOM s'engagent à rechercher des locaux de substitution.

Une nouvelle convention serait alors rédigée pour régler les modalités de cette substitution de locaux.

Article 8 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative d'une des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Fait à Rouffach, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la CC PAROVIC
M. Jean-Pierre TOUCAS

Le Président du SIVOM
M. Gérard SCHATZ

Point n° 18. : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

Afin de permettre les paiements par les collectivités, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Président à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement avant vote du budget dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Par contre une autorisation du Conseil communautaire est nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25% de l'année précédente.

Cette autorisation porte sur les montants maxima suivants, sous la limite de 25% des crédits de 2019 :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 1 875 €
- Chapitre 204 - fonds de concours : 21 820 €
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 19 193 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : (hors le chantier ALJ qui fait l'objet de restes à réaliser) : 15 000 €
- Chapitre 45 - travaux d'office pour compte d'autrui : 80 000 €

Les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2020.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime à ces propositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation, approuve les autorisations de dépenses ci-dessus.

Point n° 19. : Adhésion du PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT) de l'Eurodistrict

Le Président expose :

Il est proposé à la Communauté de Communes PAROVIC d'autoriser le PETR d'adhérer au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT) de l'Eurodistrict :

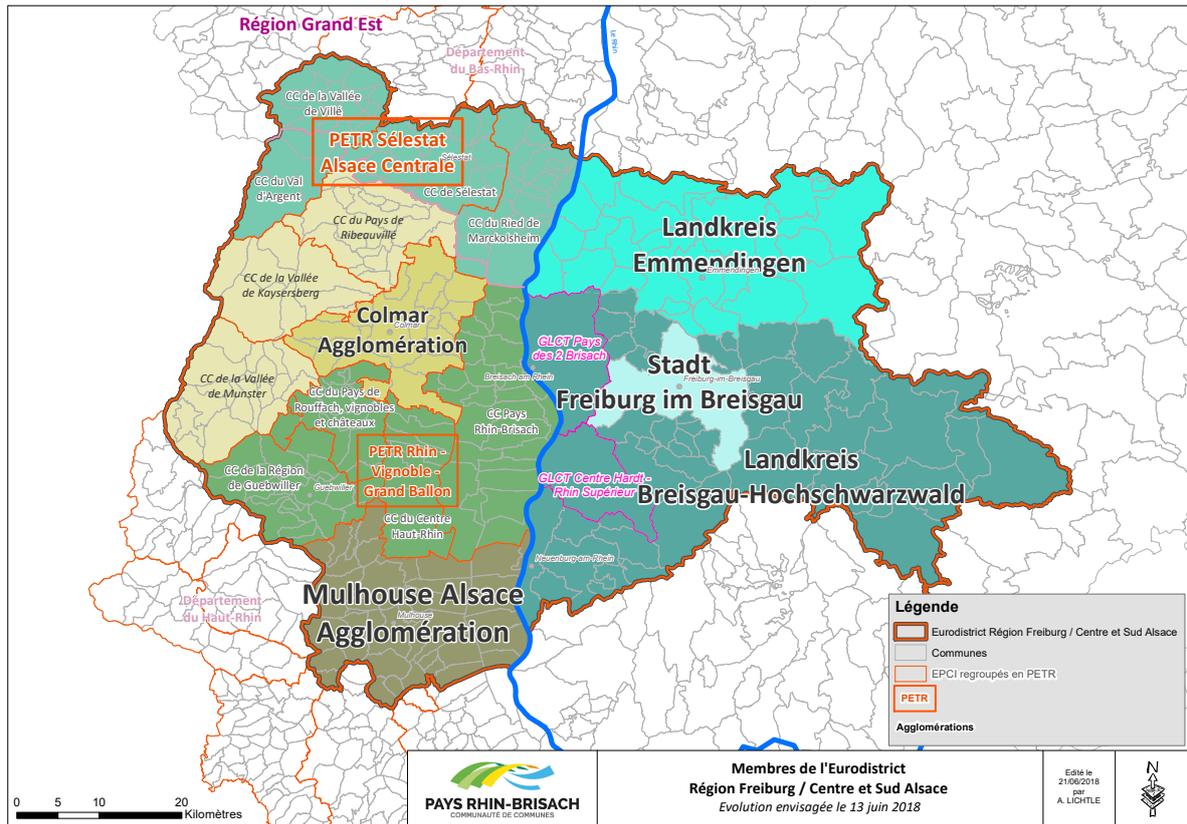
- le GECT a vocation à se substituer aux différentes couches actuelles qui cohabitent sans coopérer (cf. carte annexée) : donc, économies d'échelle et meilleure efficacité.
- accès facilité à des financements européens et allemands (Land Bade-Wurtemberg).
- positionnement politique entre les agglomérations de Colmar et de Mulhouse, qui vont adhérer au GECT et pourraient vouloir tirer à leur seul bénéfice l'action de l'Eurodistrict.
- possibilité de peser collectivement sur les enjeux de développement et d'aménagement dont, par exemple : liaison vers la future voie ferrée Colmar-Freiburg, itinéraires cyclables transfrontaliers Est-Ouest n'omettant pas la passerelle sur le Rhin à Fessenheim puis rejoignant le piémont vosgien, activités économiques à implanter dans le cadre du post-CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Électricité) de Fessenheim, etc.
- opportunité de donner une dimension plus forte à l'organisation Est-Ouest du Rhin aux Vosges tant par des projets matériels (cf. ce qui précède) qu'avec des actions "immatérielles" dont, par exemple, des échanges d'expérience avec les mairies de part et d'autre du Rhin, la promotion du patrimoine culturel du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux, à partir du futur centre culturel de l'Île du Rhin, etc.

Le plan de financement pour la 1^{ère} année est le suivant :

partie allemande	€	partie française	€
Landkreis Breigau-Hochschwarzwald	30 000	Région Grand Est	15 000
Landkreis Emmendingen	30 000	Département du Bas-Rhin	7 500
Stadt Freiburg	30 000	Département du Haut-Rhin	7 500
		PETR Sélestat Alsace Centrale	15 000
		Colmar Agglomération	15 000
		PETR Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon	15 000
		Mulhouse Alsace Agglomeration	15 000
Total	90 000		90 000

Le Bureau a donné un avis favorable unanime à ces propositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation, autorise le PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon à adhérer à ce dispositif.



Point n° 20. : Fixation de la durée d'amortissement pour les fonds de concours alloués aux communes au titre de la fibre optique

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

Sur proposition de M. VASSELON, Trésorier, la durée d'amortissement des fonds de concours pour fibre optique alloués à partir de l'année 2019 et exercices suivants pourrait être fixée à 30 ans. Cela permettra de réduire les dotations annuelles aux amortissements.

Sont concernés pour 2019 :

- Fonds de concours d'un montant de 8 575,00 € alloué à la commune de Voegtlinshoffen
- Fonds de concours d'un montant de 25 690,00 € alloué à la commune de Pfaffenheim

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime à cette proposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation, fixe la durée d'amortissement des fonds de concours au titre de la fibre optique à 30 ans

Point n° 21. : Indemnité de conseil au Comptable public

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

Une indemnité de gestion peut être versée au Trésorier de la CC PAROVIC, Monsieur VASSELON, au titre des conseils financiers qu'il apporte depuis le 1^{er} janvier 2019.

Une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour lui attribuer cette indemnité.

La Commission finances a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation, décide :

- **De demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum (reconduction du taux antérieur) à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Bernard VASSELON, Trésorier.**

**Point n° 22. : Plan de financement pour l'achat du mobilier
de l'Accueil de loisirs jeunes**

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

L'achat du mobilier pour l'accueil de loisirs jeunes peut bénéficier d'une aide de la CAF.

Le plan de financement spécifique pourrait être le suivant :

Dépenses : mobilier 20 000 € HT

Recettes : aides CAF10 000 € HT

Reste à charge10 000 € HT

Il est rappelé que les travaux de construction ont bénéficié d'un taux de subvention de l'ordre de 62 % sur le coût hors taxe, ce qui est très favorable (905 900 € de subventions pour un coût de 1 224 000 € hors taxes).

La Commission finances a donné un avis favorable unanime sur ce plan de financement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation, valide ce plan de financement, autorise le Président à présenter une demande de soutien auprès de la CAF et à signer tout document utile.

Point n° 23. : Divers et communication

Le Président expose :

A. Charte MSA pour les jeunes et la famille :

Le groupe de travail « Charte MSA » (MSA, CAF, FDFC et DGS) poursuit son programme de travail. Une partie des problématiques identifiées est commune à la future convention territoriale globale. Chaque thème sera traité au fur et à mesure.

Le transport des personnes est transversal, aussi a-t-il été identifié comme prioritaire car lié à l'emploi, au logement ou aux loisirs des jeunes.

La FDFC a déposé un dossier au fonds d'expérimentation pour la jeunesse auprès du Ministère compétent. Le territoire intercommunal est, entre autres, inclus dans ce projet. Les thèmes proposés sont :

- la mise en place d'une application « mobilité »
- l'accompagnement au Brevet de sécurité routière avec la participation des auto-écoles locales
- un camp itinérant avec deux-roues électriques pour sensibiliser aux déplacements écoresponsables
- une réflexion sur un système de prêts de véhicules.

Un petit groupe de réflexion locale a été mis en place en associant parents, jeunes, professionnels, élus intéressés, partenaires, afin d'aller plus loin pour chercher des réponses efficaces à une demande qui est préoccupante. Sa 1^{ère} réunion s'est tenue le 27 novembre à 18 heures 30.

La démarche se poursuivra en fonction des aides qui pourraient être obtenues.

B. Calendrier des réunions du Conseil

Les prochains conseils se dérouleront à Voegtlinshoffen le 29 janvier 2020 et le 4 mars à Guebelschwihr.

Avant de clôturer la séance, le Président remercie les élus pour leur implication et leur assiduité tout au long de 2019 dans les travaux du Conseil, des Commissions et du Bureau. Il charge également le DGS de transmettre au personnel intercommunal les remerciements du Conseil communautaire pour le travail accompli toute cette année.

Puis il souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et cède la parole au Maire de Pfaffenheim pour le mot de la fin.

Aimé LICHTENBERGER invite les personnes présentes à partager un moment de convivialité offert par la Commune de Pfaffenheim.